

DECISION

OBJET : ECOMUSEE- Prêt des films comprenant les témoignages de femmes engagées de notre territoire des volets 1 et 3 de l'exposition Citoyennes !

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023 devenu exécutoire le 26 décembre 2023 accordant délégation de signature du président à Monsieur Cyril GOMET, 13ème vice-président en charge du patrimoine,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur « la passation et signature de conventions de prêts d'œuvres, d'objets ou d'expositions que la CUCM soit bénéficiaire de ces prêts ou qu'elle autorise ces prêts »

Considérant qu'en sa qualité de musée de France, l'Ecomusée de la communauté urbaine doit remplir les quatre missions fondamentales suivantes :

- Conserver, restaurer étudier et enrichir les collections
- Contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion,
- Rendre les collections accessibles au public le plus large,
- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture,

Considérant que le C2 de Torcy (2 rue Vilar 71200 Torcy) sollicite le prêt des films Citoyennes 1 et 3 qui seront présentés dans le cadre de la journée des droits des femmes le 8 mars 2024.

DECIDE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : de prêter gracieusement au C2 de Torcy les films des expositions Citoyennes ! volet 1 et 3 appartenant à l'Ecomusée Creusot Montceau et d'autoriser Monsieur Cyril Gomet, 13^{ème} vice-président en charge du patrimoine de la Communauté urbaine Creusot Montceau à signer, au nom de la communauté urbaine, la convention de prêt,

ARTICLE DEUX : Le prêt est consenti pour la journée du 8 mars 2024 ;

ARTICLE TROIS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

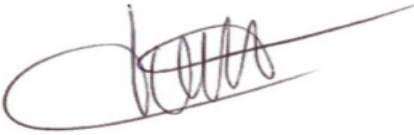
ARTICLE QUATRE : La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 11 mars 2024

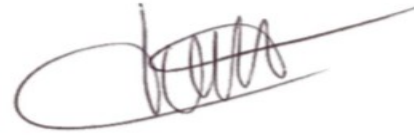
Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 14 mars 2024
et publié, affiché ou notifié le 14 mars 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Cyril GOMET

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Cyril GOMET

A handwritten signature in dark ink, identical to the one on the left, consisting of a large, stylized 'C' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.